REGLEMENT « JEU 100% GAGNANT »

La Poste Mobile

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LA POSTE TELECOM, SAS, au capital de 86 000 000 euros, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « La Poste Mobile »), organise du 03 juillet 2017 à 10h au 19 août 2017 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi) :

- un jeu intitulé « Jeu 100% Gagnant » accessible via le site internet https://jeu.lapostemobile.fr (ci-après « le Site ») ou en bureau de poste ;
  ET
- un jeu intitulé « Jeu Loterie » accessible via le site internet https://jeu.lapostemobile.fr.

Les modalités et conditions de participation aux jeux sont précisées ci-dessous.

Article 2 : ANNONCE ET ACCES AUX JEUX

L'opération est portée à la connaissance du public dans les bureaux de poste, sur le Site https://jeu.lapostemobile.fr et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste Mobile.

Le Jeu 100% Gagnant est accessible par internet via l'url https://jeu.lapostemobile.fr, ou en bureau de poste.

Le Jeu Loterie est accessible par internet via l'url https://jeu.lapostemobile.fr.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

JEU 100% GAGNANT

Article 3 : PARTICIPATION AU JEU 100% GAGNANT

3.1 MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU 100% GAGNANT

Entre le 03 juillet 2017 et le 19 août 2017, toute personne physique majeure titulaire d'un numéro de téléphone mobile en France métropolitaine peut participer au Jeu 100% Gagnant et découvrir le gain correspondant à son numéro de téléphone mobile. A chaque numéro de téléphone mobile participant est attribué aléatoirement un seul et unique gain qui ne peut pas être modifié.

Pour pouvoir participer, le participant doit :

- avoir un accès Internet,
- disposer d'une adresse électronique personnelle valide et
- avoir un numéro de téléphone mobile métropolitain.

3.1.1 Pour les nouveaux clients La Poste Mobile à partir du 3 juillet 2017 participant au Jeu 100% Gagnant (ci-après dénommés les « Nouveaux Clients »)

Afin de participer au Jeu 100% Gagnant par Internet :

1. le participant doit se rendre sur le Site https://jeu.lapostemobile.fr entre le 3 juillet et le 19 août 2017 ;
2. Une fois sur le Site, le participant doit compléter un formulaire et renseigner les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone mobile, adresse électronique, puis cliquer sur le bouton l'invitant à jouer ;
3. Après avoir cliqué, le participant reçoit un courrier électronique l'invitant à cliquer sur le lien lui permettant de découvrir son gain ;
4. Le participant découvre son gain.

Pour bénéficier de son gain :

1. le participant doit se munir du code barre qui lui a été transmis sur la page du Site sur laquelle il découvre son gain et par courrier électronique
2. Une fois muni du code barre, le participant doit avant le 21 août 2017, récupérer sa Carte Sim Forfait gratuite. La Carte Sim Forfait gratuite peut être récupérée en bureau de poste ou envoyée au domicile du participant s'il en fait la demande sur Site ;
3. une fois en possession de sa Carte Sim Forfait gratuite, le participant doit se rendre sur www.lapostemobile.fr/activation ou appeler le **0970 808 660** (prix d'une communication locale en France Métropolitaine remboursable dans les conditions précisées à l'article 11) afin de choisir le Forfait SIM sans engagement auquel il souhaite souscrire ;
4. le participant souscrit au plus tard jusqu'au 13 septembre 2017 inclus un abonnement à un Forfait SIM sans engagement avec portage de son numéro de téléphone mobile ;

5. Une fois la souscription effectuée, le participant bénéficie de son gain dès le premier mois d'abonnement conformément à l'article 3.3.

Afin de participer au Jeu 100% Gagnant en Bureau de Poste :

1. le participant doit, entre le 3 juillet et le 19 août 2017 et accompagné d'un chargé de clientèle ou d'un conseiller bancaire, se rendre sur le Site accessible uniquement depuis les interfaces du chargé de clientèle ou du conseiller bancaire ;
2. Le participant doit, avec le chargé de clientèle ou le conseiller bancaire en Bureau de Poste, compléter un formulaire en ligne et renseigner les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone mobile, adresse électronique, puis cliquer sur le bouton l'invitant à jouer ;
3. Le participant découvre son gain.

Pour bénéficier de son gain :

1. le participant doit se munir du code barre qui lui est transmis par le chargé de clientèle ou le conseiller bancaire en bureau de poste ; ce code barre est également transmis par courrier électronique ;
2. Une fois muni du code barre, le participant doit avant le 21 août 2017, récupérer sa Carte Sim Forfait gratuite. La Carte Sim Forfait gratuite doit être récupérée en bureau de poste
3. une fois en possession de sa Carte Sim Forfait gratuite, le participant doit se rendre sur www.lapostemobile.fr/activation ou appeler le **0970 808 660** (prix d'une communication locale en France Métropolitaine remboursable dans les conditions précisées à l'article 11) afin de choisir le Forfait SIM sans engagement auquel il souhaite souscrire ;
4. le participant souscrit au plus tard jusqu'au 13 septembre 2017 inclus un abonnement à un Forfait SIM sans engagement avec portage de son numéro de téléphone mobile ;
5. Une fois la souscription effectuée, le participant bénéficie de son gain dès le premier mois d'abonnement conformément à l'article 3.3.

3.1.2 Pour les clients La Poste Mobile au 30 juin 2017

Les clients La Poste Mobile détenant une offre prépayée La Poste Mobile ne sont pas éligibles au Jeu 100% Gagnant.

Afin de participer au Jeu 100% Gagnant par Internet :

1. le participant doit se rendre sur le Site https://jeu.lapostemobile.fr entre le 3 juillet et le 19 août 2017 ;
2. Une fois sur le Site, le participant doit compléter un formulaire en ligne et renseigner les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone mobile, adresse électronique, puis cliquer sur le bouton l'invitant à jouer ;
3. Après avoir cliqué, le participant reçoit un courrier électronique l'invitant à cliquer sur le lien lui permettant de découvrir son gain ;
4. Le participant découvre son gain.

Pour bénéficier de son gain :

- L'attribution du gain est automatique, sans action du participant, sous 3 mois après la fin du Jeu 100% Gagnant.

Afin de participer au Jeu 100% Gagnant en Bureau de Poste :

1. le participant doit, entre le 3 juillet et le 19 août 2017 et accompagné d'un chargé de clientèle ou d'un conseiller bancaire, se rendre sur le Site accessible uniquement depuis les interfaces du chargé de clientèle ou du conseiller bancaire ;
2. Le participant doit, avec le chargé de clientèle ou le conseiller bancaire en Bureau de Poste, compléter un formulaire en ligne et renseigner les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone mobile, adresse électronique, puis cliquer sur le bouton l'invitant à jouer ;
3. Le participant découvre son gain.

Pour bénéficier de son gain :

- L'attribution du gain est automatique, sans action du participant, sous 3 mois après la fin du Jeu 100% Gagnant.

3.2. DESIGNATION DES GAGNANTS DU JEU 100% GAGNANT

Pour chaque numéro de mobile en France métropolitaine, un gain est attribué de manière aléatoire selon la répartition figurant dans les tableaux ci-dessous.

La méthode d'attribution et la répartition des gains sont constatées et déposées auprès de l'étude SCP Nicolas-Sibenaler-Beck, huissiers de justice associés, située 25 rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge cedex.

- Gains pour les Nouveaux Clients LA POSTE MOBILE à partir du 3 juillet 2017 :

Rang	Pourcentage de répartition	Gain
Rang 1	58%	Carte Sim forfait + 1 mois de forfait SIM gratuit
Rang 2	30%	Carte Sim forfait + 2 mois de forfait SIM gratuits
Rang 3	10%	Carte Sim forfait + 3 mois de forfait SIM gratuits
Rang 4	1,75%	Carte Sim forfait + 4 mois de forfait SIM gratuits
Rang 5	0,23889 %	Carte Sim forfait + 6 mois de forfait SIM gratuits
Rang 6	0,01%	Carte Sim forfait + 1 an de forfait SIM gratuit
Rang 7	0,001%	Carte Sim forfait + 2 ans de forfait SIM gratuits
Rang 8	0,0001%	Carte Sim forfait + 5 ans de forfait SIM gratuits
Rang 9	0,00001%	Carte Sim forfait + 10 ans de forfait SIM gratuits

La Carte Sim Forfait offerte est à demander au plus tard le 21 août 2017 inclus.

- Gains pour les clients La Poste Mobile au 30 juin 2017 :

Rang	Pourcentage de répartition	Dotation
Rang 1	50%	794 points fidélités
Rang 2	28,5714285714286%	1984 points fidélités
Rang 3	11,3167857142857%	3968 points fidélités
Rang 4	10%	7937 points fidélités
Rang 5	0,1%	19841 points fidélités
Rang 6	0,00714285714285714%	39683 points fidélités
Rang 7	0,00357142857142857%	119048 points fidélités
Rang 8	0,000714285714285714%	198413 points fidélités
Rang 9	0,000357142857142857%	317460 points fidélités

Après avoir respecté les étapes de participation mentionnées à l'article 3.1, le participant est immédiatement informé de son gain sur le Site. Le gain est également confirmé par courrier électronique à l'adresse électronique que le participant aura indiquée dans le formulaire de participation.

Les modalités d'attribution du gain et, pour les nouveaux clients, les modalités de souscription à un Forfait SIM, seront indiquées au participant sur la page du Site révélant le gain et dans le courrier électronique de confirmation qui lui est transmis.

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées et données renseignées par le participant sont erronées, et que les conditions mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement ne sont pas respectées.

3.3. DESCRIPTION ET REMISE DES GAINS

- Pour les <u>Nouveaux Clients</u> La Poste Mobile à partir du 3 juillet 2017, les gains suivants sont à gagner (Tarifs TTC en vigueur au 19/06/2017) :

La Carte Sim Forfait offerte, d'une valeur commerciale de 14,90€ en bureau de poste ou de 9.90€ sur le site www.lapostemobile.fr,

plus :

- **Rang 1** : 1 mois de Forfait SIM offert d'une valeur commerciale unitaire de soit :
    - 3.99€ TTC ;
    - 6.99€ TTC ;
    - 9.99€ TTC ;
    - 18.99€ TTC ;

  selon le Forfait SIM souscrit.

- **Rang 2** : 2 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 3** : 3 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 4** : 4 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 5** : 6 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 6** : 12 mois de Forfait SIM offert d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 7** : 24 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 8** : 60 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné,
- **Rang 9** : 120 mois de Forfait SIM offerts d'une valeur commerciale en euros TTC égale au montant mensuel du forfait souscrit multiplié par le nombre de mois gagné.

Le ou les mois d'abonnement(s) offerts s'applique(n)t à partir de la première facture sur le prix mensuel plein du forfait (donc **hors les communications au-delà ou hors forfait et hors prorata de facture apparaissant sur la première facture**. Le prorata correspond aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture).

Si le participant modifie son abonnement ou résilie l'abonnement initialement souscrit lors de sa participation au Jeu 100% Gagnant, le ou les mois d'abonnement gagnés et non encore perçus sont perdus.

Les autres promotions ou avantages que pourraient proposer La Poste Mobile ne peuvent se cumuler avec le ou les mois d'abonnements gagnés.

- Pour les <u>Clients</u> La Poste Mobile au 30 juin 2017, les gains suivants sont à gagner :

- **Rang 1** : 794 points fidélités,
- **Rang 2** : 1984 points fidélités,
- **Rang 3** : 3968 points fidélités,
- **Rang 4** : 7937 points fidélités,
- **Rang 5** : 19841 points fidélités,
- **Rang 6** : 39683 points fidélités,
- **Rang 7** : 119048 points fidélités,
- **Rang 8** : 198413 points fidélités,
- **Rang 9** : 317460 points fidélités,

L'attribution des points fidélités se fait automatiquement sous 3 mois après la fin du Jeu 100% Gagnant.

Les points fidélités peuvent être utilisés conformément au Règlement des Points La Poste Mobile accessible via l'url :
https://espaceclient.lapostemobile.fr/mobile/Pages/MesAvantages/MesPoints.aspx

JEU LOTERIE

Article 4 : PARTICIPATION AU JEU LOTERIE

4.1 MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU LOTERIE

Entre le 03 juillet 2017 et le 19 août 2017, toute personne physique majeure titulaire d'un numéro de téléphone mobile en France métropolitaine ayant participé au Jeu 100% Gagnant, peut participer au Jeu Loterie.

Pour pouvoir participer, le participant doit :

- avoir un accès Internet,
- disposer d'une adresse électronique personnelle valide,
- depuis le Site et au plus tard le 19 août 2017 :
    - Renseigner une ou plusieurs adresses électroniques parmi ses connaissances ; un courrier électronique leur sera envoyé de la part du participant et leur indiquera qu'ils peuvent tenter leur chance et participer au Jeu 100% Gagnant ; **ou**
    - Partager depuis sa page Facebook, un « post » qui sera présent dans son fil d'actualité et visible par l'ensemble de ses amis ; le « post » indiquera à ses amis qu'ils peuvent tenter leur chance et participer au Jeu 100% Gagnant.

La ou les adresse(s) électronique(s) renseignée(s) par le participant ont pour finalité d'envoyer le message aux connaissances du participant afin de les inviter à participer au Jeu 100% Gagnant. Les adresses ne seront pas réutilisées à d'autres fins ni conservées au-delà de la finalité mentionnée ci-dessus.

4.2 DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS DU JEU LOTERIE

Chaque participant ayant partagé leur participation au Jeu 100% Gagnant auprès de leurs connaissances selon les modalités mentionnées à l'article 4.1, participe à un tirage au sort afin de tenter de gagner un des lots mentionnés à l'article 4.3.

Le tirage au sort aura lieu dans les 15 jours suivants la fin du Jeu 100% Gagnant et permettra de désigner dix (10) gagnants. La répartition des lots entre les gagnants se fera conformément à ce qui est mentionné à l'article 4.3.

Dans un délai de deux semaines à l'issue du tirage au sort, le gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation au Jeu 100% Gagnant l'informant du lot gagné.

La Poste Mobile contactera le gagnant par courrier électronique afin d'obtenir son adresse postale et lui envoyer son lot. Si le gagnant est injoignable et ne transmet pas ses coordonnées complètes par retour de courrier électronique à La Poste Mobile sous dix (10) jours, le lot sera perdu et La Poste Mobile se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant tiré au sort.

Les lots seront expédiés par voie postale, aux frais de La Poste Mobile, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'attribution du lot.

Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Si le lot est retourné à La Poste Mobile avec une mention de type « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI), le gagnant perdra le lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retard, perte, avarie, manque de lisibilité des cachets, du fait d'un tiers, intervenues lors de la livraison.

4.3. DESCRIPTION DES LOTS

Les lots suivants sont à gagner :

- Les 5 premiers participants tirés au sort se verront attribuer chacun :
    - 1 iPhone 7 d'une valeur commerciale unitaire de 769 euros TTC.
- Les 5 participants suivants tirés au sort se verront attribuer chacun :
    - 1 Samsung Galaxy S8 d'une valeur commerciale unitaire 809 euros TTC.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé au 19 juin 2017. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

DISPOSITIONS COMMUNES AU JEU 100% GAGNANT ET AU JEU LOTERIE

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX JEUX

5.1 Le Jeu 100% Gagnant et le Jeu Loterie ne sont pas ouverts aux professionnels.

5.2 Il n'est admis qu'une seule participation durant toute la durée de l'opération (même nom, même prénom et même adresse électronique, en cas de personnes homonymes). Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire tel que notamment @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

5.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas le présent règlement.

5.4 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des courriers électroniques d'information du gain et du lot à une adresse inexacte du fait d'un tiers (par exemple lors de l'indication de l'adresse électronique).

5.5 Les gagnants autorisent toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise du gain ou lot, dans la mesure où aucune personne mineure ne pourra prétendre au gain ou lot mis en jeu dans le cadre des présentes.

5.6 Les gain et lot sont attribués nominativement et les gagnants sont informés que la cession à un tiers ou l'échange d'un gain ou d'un lot est interdit.

Les gain et lot ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain ou le lot par d'autres gain ou lot de valeur et de nature équivalente.

5.7 Les gain ou lot qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribués resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 6 : RESPECT DES REGLES

Participer aux jeux implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte du gain ou du lot le cas

échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation aux jeux.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations aux jeux.

Article 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gain et lot effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité du fait d'un tiers.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des jeux.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau et qui serait dû à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le ou les Jeux en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux Jeux présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et aux jeux qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie est stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer aux jeux.

8.2 Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et ses prestataires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de la Société Organisatrice en vue de : la mise en œuvre et la participation aux jeux, la détermination des gagnants et l'attribution des gains et lots gagnés.

Chaque participant, s'il le souhaite, pourra recevoir des informations et/ou des offres commerciales de la Poste Mobile et de ses partenaires par voie électronique, par téléphone ou par courrier postal, en cochant lors de son inscription au(x) Jeu(x), la ou les cases de son choix figurant sur le Site.

Dans le cas du parrainage par courrier électronique, le participant doit remplir un formulaire en indiquant l'adresse électronique d'une ou plusieurs connaissances (ci-après le « Parrain »). L'adresse électronique doit être valide. Un courrier électronique informant son ami(e) de l'existence du Jeu 100% Gagnant lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Le Parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse électronique qu'il fournit à la Société Organisatrice pour sa collecte et le traitement de cette dernière aux fins d'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer au Jeu 100% Gagnant, au nom et pour le compte du Parrain. De fait, le Parrain garantit à la Société Organisatrice de toute réclamation qui serait faite par la personne dont il a communiqué le nom et l'adresse électronique.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin des jeux sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : AI75 JEU 100% GAGNANT – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf cedex et en précisant leurs nom, prénom et en envoyant la copie de leur pièce d'identité.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu 100% Gagnant et au Jeu Loterie implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Nicolas-Sibenaler-Beck, huissiers de justice associés, située 25 rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge cedex.

Le règlement est consultable directement sur le Site jusqu'au 15 octobre 2017 et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : AI75 JEU 100% GAGNANT – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf cedex.

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le règlement complet, le participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité des jeux, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite envoyée en même temps que la demande de règlement, accompagnée de ses nom, prénom, adresse complète, et d'un RIB comportant les codes IBAN et BIC adressée avant le 15 septembre 2017 à l'adresse du jeu. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB) pendant toute la durée des jeux et dans le cadre des jeux uniquement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au plus tard le 15 octobre 2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) à :

AI75 JEU 100% GAGNANT – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf cedex.

En cas de différence entre le règlement visible en ligne ou éventuellement disponible sur place, ou adressé par envoi postal, seul le règlement déposé chez l'huissier de justice prévaut.

Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer aux jeux à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 15 octobre 2017 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : AI75 JEU 100% GAGNANT – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf cedex.

Le courrier de la demande de remboursement devra indiquer sur papier libre : les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au jeu) et un RIB comportant les codes IBAN et BIC.

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la visualisation du règlement, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, et les frais téléphoniques en appelant au 0970 808 660, soit un total de 2,188 euros, peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet doit être faite conjointement à celle-ci. Remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Un seul remboursement par participation.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, soit au plus tard le 15 décembre 2017 après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription aux jeux. En cas de prolongement ou report éventuel des jeux, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionnée sur le RIB (IBAN).

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée **après le 15 octobre 2017** (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Article 12 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.